



## Extrait de décision légal

Séance ordinaire du 26 août 2024 - 2024.008

---

### 2.1.2- LISTES DÉPOSÉES POUR L'ÉLECTION DU JUGE DE COMMUNE DU 13 OCTOBRE 2024 - PRISE DE CONNAISSANCE, CONTRÔLE ET ÉPURATION

---

#### Description

En préambule, le Président donne connaissance de la teneur des différents articles relatifs à la loi sur les droits politiques (LcDP), ainsi qu'à la loi sur les incompatibilités (LI).

La liste déposée dans les délais légaux pour l'élection du Juge de Commune du 13 octobre 2024 pour la législature 2025-2028 est la suivante :

#### Liste sans en-tête

- Rey Caroline, Avocate, Notaire

#### Décision

*En application de l'art. 200 LcDP, le Conseil municipal déclare la liste déposée pour l'élection du Juge de Commune conforme aux dispositions légales en la matière et en atteste son officialité.*

*Une seule liste ayant été déposée pour l'élection du Juge de Commune, la candidate de cette liste, Mme Caroline Rey, domiciliée à Rue de la Maison Blanche 33, 1969 Suen (St-Martin), est élue sans scrutin (élection tacite), conformément à la loi sur les droits politiques (art. 205 al. 1 LcDP).*

MUNICIPALITÉ DE ST-MARTIN

Alter Alain  
Président

Gaspoz Michel  
Secrétaire

St-Martin, le 27 août 2024